

Principes applicables aux Obligations Liées au Développement Durable

Lignes directrices d'application volontaire pour les émissions d'Obligations Liées au Développement Durable juin 2024

AVERTISSEMENT : « À titre de précision, la version en langue anglaise des [Principes applicables aux Obligations liées au Développement durable](#), publiée dans la section Finance Durable du site web de l'ICMA, constitue la version officielle du document. Cette traduction est fournie uniquement à titre d'information. »

INTRODUCTION

Les Obligations liées au Développement Durable (*Sustainability-Linked Bonds - SLBs*) visent à renforcer le rôle clé que les marchés de la dette peuvent jouer dans le financement et l'encouragement des émetteurs qui contribuent à la durabilité (selon une perspective environnementale, sociale et/ou de gouvernance - ESG). Pour que ce rôle soit pleinement exercé et que le marché prospère, l'intégrité est d'une importance capitale. Les Principes applicables aux Obligations liées au Développement Durable (ci-après dénommées « *SLBP* » - *Sustainability-Linked Bonds Principles*) fournissent des lignes directrices en recommandant des caractéristiques de structuration, de divulgation et de reporting. Ils sont destinés aux acteurs du marché et conçus pour favoriser la mise à disposition des informations nécessaires afin d'accroître l'allocation de capitaux vers ces produits financiers. Les *SLBP* sont applicables à tous types d'émetteurs et à toutes formes d'instruments des marchés financiers.

Une émission alignée sur les *SLBP* doit offrir une opportunité d'investissement avec des critères de durabilité transparents. Les Obligations Liées au Développement Durable incitent l'émetteur à atteindre des objectifs ESG significatifs, quantitatifs, prédéterminés, ambitieux, régulièrement suivis et vérifiés par des tiers, à travers des Indicateurs Clés de Performance – ICP (*Key Performance Indicators - KPIs*) et des objectifs de Performance de Durabilité (*Sustainability Performance Targets - SPTs*).

Les *SLBP* sont, par essence, collaboratifs et consultatifs, fondés sur les contributions des [Membres et Observateurs](#) des [Principes applicables aux Obligations Vertes \(GBP\)](#) et aux [Obligations Sociales \(SBP\)](#) (ci-après dénommés « les Principes »), ainsi que de la communauté élargie des parties prenantes. Les Principes sont coordonnés par le [Comité Exécutif](#). Les *SLBP* seront mis à jour régulièrement afin de refléter la dynamique du marché mondial des Obligations liées au Développement Durable.

Version 2024 DES *SLBP*

L'édition 2024 des *SLBP* bénéficie des contributions du groupe de travail coordonné par le Comité exécutif avec le soutien du Secrétariat.

Cette édition des *SLBP* inclut certaines clarifications visant à faciliter la sélection des *KPI*.

DEFINITION DES OBLIGATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Obligations liées au Développement Durable (ci-après dénommées « *SLB* ») sont des titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que l'émetteur atteint ou non des objectifs prédéfinis en matière de durabilité / ESG. En ce sens, les émetteurs s'engagent explicitement (y compris dans la documentation de l'Obligation) à améliorer leurs résultats en matière de durabilité dans un calendrier prédéfini. Les *SLB* sont donc des instruments prospectifs basés sur la performance.

Ces objectifs sont : (i) Mesurés au moyen d'Indicateurs Clés de Performance prédéfinis (ICP), et (ii) Évalués par rapport à des Objectifs de Performance en matière de Durabilité prédéfinis (*SPT*).

Les fonds de l'émission sont destinés à être utilisés pour des besoins généraux, ce qui signifie que l'affectation des fonds n'est pas un critère déterminant pour leur catégorisation. Toutefois, dans certains cas, les émetteurs peuvent choisir de combiner l'approche des *GBP/SBP* avec celle des *SLBP*. À noter que les *SLB* ne doivent pas être confondus avec les Obligations Durables (*Sustainability Bonds*), c'est-à-dire les obligations basées sur l'utilisation des fonds, telles que définies actuellement par les Lignes Directrices applicables aux Obligations Durables, *Sustainability Bond Guidelines*.

PRINCIPES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Principes applicables aux Obligations liées au Développement Durable sont des lignes directrices d'application volontaires qui définissent les meilleures pratiques permettant aux instruments financiers d'intégrer des résultats ESG prospectifs et de promouvoir l'intégrité dans le développement du marché des Obligations liées au Développement Durable, en clarifiant l'approche relative à leur émission.

Les *SLBP* ont vocation à être appliqués largement par le marché : ils fournissent aux émetteurs des orientations sur les principaux éléments nécessaires à la mise en place d'une *SLB* crédible et ambitieuse. Ils aident les investisseurs en favorisant la responsabilisation des émetteurs dans leur stratégie de durabilité et en garantissant la disponibilité des informations nécessaires à l'évaluation de leurs investissements dans les *SLB*. Ils soutiennent les intermédiaires financiers (souscripteurs, agents de placement, etc.) en orientant le marché vers des pratiques attendues en matière de structuration et de transparence, facilitant ainsi des transactions crédibles.

Les *SLBP* recommandent un processus clair et des engagements de transparence de la part des émetteurs, à destination des investisseurs, banques, souscripteurs, agents de placement et autres parties prenantes qui peuvent être amenés à les utiliser pour comprendre les caractéristiques financières et/ou structurelles d'une *SLB*. Les *SLBP* mettent l'accent sur la transparence, l'exactitude et l'intégrité des informations que les émetteurs doivent divulguer et communiquer à l'intention des parties prenantes.

Les *SLBP* reposent sur cinq principes fondamentaux :

1. Sélection des Indicateurs Clés de Performance (ICP) ;
2. Calibrage des Objectifs de Performance de Durabilité (*SPT*) ;
3. Caractéristiques de l'Obligation ;
4. Reporting ;
5. Vérification.

Les *SLBP* recommandent que les émetteurs publient les raisons ayant motivé le choix de leurs *KPI* (c'est-à-dire leur pertinence et leur matérialité), la motivation des *SPT* (c'est-à-dire le niveau d'ambition, la cohérence avec la planification stratégique globale, les politiques de développement durable, et l'approche comparative), toute modification éventuelle des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation, les événements déclencheurs conduisant à un tel changement, les modalités de reporting post-émission, l'évaluation externe, ainsi qu'une présentation générale dont l'émetteur sur les *SLBP*.

À titre de précision, une liste non exhaustive des divulgations à effectuer pré-émission et post-émission est fournie en [Annexe II](#).

1. Sélection des Indicateurs-Clefs de Performance (ICP/KPI)

La crédibilité du marché des Obligations liées au Développement Durable repose sur la sélection d'un ou plusieurs *KPI*. Il est essentiel, pour le succès de cet instrument, d'éviter la multiplication de *KPI* peu pertinents ou peu fiables. La performance de l'émetteur en matière de durabilité est mesurée à l'aide de *KPI*, qu'ils soient internes ou externes.

Avant tout, les *KPI* doivent être matériels par rapport à la stratégie de durabilité et à la stratégie commerciale de l'émetteur, et doivent répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité concerné, et placés sous le contrôle effectif de la direction. Pour les émetteurs souverains¹, les *KPI* doivent être matériels par rapport aux politiques de durabilité fondamentales de l'émetteur et répondre à des objectifs ESG pertinents.

Les *KPI* doivent être :

- Pertinents, centraux et matériels pour l'activité globale de l'émetteur (ou pour les politiques économiques, sociales et de gouvernance dans le cas des émetteurs souverains), et d'une importance stratégique élevée pour les opérations actuelles et/ou futures de l'émetteur (ou pour les politiques de développement durable dans le cas des émetteurs souverains) ;
- Cohérents avec la stratégie ou les politiques de durabilité globales de l'émetteur, tout en reflétant les dimensions stratégiques les plus matérielles pour celui-ci ; par exemple, un *KPI* peut être intégré ou soutenu par une stratégie ou une politique publiée, ou, notamment pour les secteurs difficiles à décarboner, par un plan de transition ;

¹ Aux fins du présent document, le terme « émetteurs souverains » inclut également les émetteurs infranationaux.

- Mesurables ou quantifiables selon une méthodologie cohérente ;
- Vérifiables par une entité externe ; et
- Comparables, c'est-à-dire autant que possible basés sur une référence ou une définition externe afin de faciliter l'évaluation du niveau d'ambition des *SPT*.

Les émetteurs sont encouragés, lorsque cela est possible, à sélectionner un ou plusieurs *KPI* qu'ils ont déjà inclus dans leurs rapports précédents, tels que les rapports annuels, les rapports de durabilité, les autres publications de reporting extra-financier ou des rapports ponctuels sur les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), les inventaires nationaux d'émissions/de progrès, les rapports sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), les plans nationaux d'adaptation, les stratégies nationales pour la biodiversité, etc., afin de permettre aux investisseurs d'évaluer la performance historique des *KPI* sélectionnés. Dans les cas où les *KPI* n'ont pas été divulgués en amont, les émetteurs devraient, dans la mesure du possible, fournir des valeurs historiques vérifiées de manière externe, couvrant au moins les trois années précédentes.

Une attention particulière doit être portée à l'évolution² des technologies et du cadre réglementaire, qui peuvent évoluer au fil du temps.

Il est recommandé que les émetteurs communiquent clairement aux investisseurs la justification et le processus de sélection des *KPI*, ainsi que leur intégration dans la stratégie de durabilité de l'émetteur ou, pour les émetteurs souverains, dans leurs politiques de développement durable.

Une définition claire des *KPI* doit être fournie, incluant le champ d'application ou périmètre concerné (par exemple, le pourcentage des émissions totales de l'émetteur auquel l'objectif s'applique), la méthodologie de calcul (par exemple, la définition précise du dénominateur pour les *KPI* basés sur une intensité), la définition d'une année de référence, et, lorsque cela est possible, une approche fondée sur la science ou comparée à une norme sectorielle ou à des données internationales reconnues (par exemple, en suivant la philosophie SMART : spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et limité dans le temps).

Les émetteurs sont encouragés à se référer au [Répertoire des KPI](#) comme guide sectoriel pour la sélection des indicateurs, ainsi qu'à la note aux utilisateurs incluse dans ce registre pour des conseils détaillés sur la notion clé de *KPI* centraux vs secondaires.

² La référence à des normes réglementaires ou à des taxonomies dans le choix des ICP pertinents — telles que la taxonomie européenne des activités durables ou le catalogue chinois — peut s'avérer utile et pertinente. De même, la référence aux objectifs fixés dans les accords internationaux, tels que l'Accord de Paris (contributions déterminées au niveau national des pays et objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C ou 2°C) ou l'Agenda 2030 pour le développement durable (Objectifs de développement durable), peut également être précieuse. Les émetteurs doivent également prendre en compte les travaux existants et en cours menés par les *Principles* sur les indicateurs d'impact environnemental et social, qui peuvent aider à identifier des ICP pertinents et des méthodologies de calcul. Voir notamment le registre illustratif des ICP publié sur le site de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-linked-bond-principles-SLBP/>

2. Calibration des Objectifs de Performance de Durabilité (SPT)

Le processus de calibration d'un ou plusieurs SPT par KPI est essentiel à la structuration des SLB, car il reflète le niveau d'ambition auquel l'émetteur est prêt à s'engager, et qu'il juge réaliste.

Les SPT doivent être définis de manière sincère et transparente, et l'émetteur est tenu de divulguer les informations stratégiques - ou, pour les émetteurs souverains, des plans ou politiques de développement national - susceptibles d'avoir un impact décisif sur l'atteinte des SPT.

Les SPT doivent être ambitieux, c'est-à-dire qu'ils doivent :

- Représenter une amélioration significative des KPI concernés, allant au-delà d'un scénario « *Business as Usual* » ;
- Être, lorsque cela est possible, comparés à une référence ou un indice externe ;
- Être cohérents avec la stratégie globale de durabilité et la stratégie commerciale de l'émetteur (ou avec les politiques de développement durable pour les émetteurs souverains) ; et
- Être définis selon un calendrier prédéterminé, fixé avant ou concomitamment à l'émission de l'obligation.

L'exercice de définition des objectifs doit s'appuyer sur une combinaison d'approches de référence, avec notamment :

- La performance historique de l'émetteur, avec idéalement au moins trois années de données sur les KPI sélectionnés, et, si possible, des prévisions prospectives ;
- La comparaison avec les pairs, c'est-à-dire le positionnement relatif du SPT par rapport à la performance moyenne ou à la meilleure performance du secteur, ou aux normes sectorielles actuelles (ou, pour les émetteurs souverains, par rapport à des pays comparables) ;
- Une référence scientifique, c'est-à-dire un ancrage systématique dans des scénarios scientifiques, des niveaux absolus (ex. budgets carbone), ou des objectifs officiels nationaux/régionaux/internationaux (ex. Accord de Paris, objectifs de neutralité carbone, ODD, cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal), ou encore des technologies de pointe reconnues ou autres indicateurs pertinents pour les thèmes environnementaux et sociaux.

La communication externe sur le choix des objectifs doit faire clairement référence :

- Au calendrier de réalisation des objectifs, y compris les dates/périodes d'observation, les événements déclencheurs et la fréquence de mesure des SPT ;
- Lorsque pertinent, à la valeur de référence vérifiée utilisée pour mesurer l'amélioration des KPI, ainsi que la justification de cette référence (incluant la date/période) ;
- Lorsque pertinent, les situations dans lesquelles des ajustements pro-forma ou des recalculs de la référence seront effectués ;
- Si possible, et en tenant compte des considérations de concurrence ou de confidentialité, la manière dont l'émetteur prévoit d'atteindre les SPT (ex. description de la stratégie ESG, gouvernance et investissements ESG, stratégie opérationnelle,

leviers d'action et leur contribution attendue, en termes quantitatifs si possible ; ou, pour les émetteurs souverains, description des politiques de développement durable, budgets alloués, plans CDN) ;

- A tout autre facteur clé échappant au contrôle direct de l'émetteur susceptible d'affecter l'atteinte des *SPT*.

Les émetteurs sont encouragés à intégrer ces informations dans le cadre de leurs objectifs, stratégies, politiques ou processus ESG globaux.

Il est recommandé que, dans le cadre des émissions des Obligation liées au Développement Durable, les émetteurs désignent un ou plusieurs prestataires d'évaluation externe pour confirmer l'alignement de leur obligation avec les cinq composantes fondamentales des *SLBP* (par exemple par le biais d'un avis d'expert "de seconde opinion" – *Second Party Opinion SPO*).

Dans leur *SPO* réalisée en amont de l'émission, il est recommandé³ que les évaluateurs externes évaluent la pertinence, la robustesse et la fiabilité des *KPI* sélectionnés, la justification et le niveau d'ambition des *SPT* proposés, la pertinence et la fiabilité des références et des données de base choisies, ainsi que la crédibilité de la stratégie et/ou des politiques présentées pour atteindre ces objectifs, en s'appuyant, lorsque cela est pertinent, sur des analyses de scénarios.

Après l'émission, en cas de modification significative du périmètre, de la méthodologie des *KPI* ou de la calibration des *SPT*, les émetteurs sont encouragés à solliciter une nouvelle évaluation externe.

Dans les cas où aucune *SPO* n'est demandée, il est recommandé que les émetteurs démontrent ou développent une expertise organisationnelle interne pour vérifier leurs méthodologies. Cette expertise doit être documentée de manière approfondie, incluant les processus internes et les compétences du personnel, et cette documentation doit être communiquée aux investisseurs.

Les *SLBP* encouragent les évaluateurs externes à divulguer leurs qualifications et expertises pertinentes, et à communiquer clairement la portée de leur évaluation réalisée. [Les Lignes directrices Volontaires pour les Evaluations Externes](#), développées par les Principes pour promouvoir les bonnes pratiques, peuvent servir de référence utile. Ces lignes directrices sont une initiative basée sur les pratiques de marché visant à fournir des informations et de la transparence sur les processus d'évaluation externe à destination des émetteurs, souscripteurs, investisseurs, autres parties-prenantes et évaluateurs eux-mêmes.

3. Caractéristiques de l'obligation

La raison d'être d'une *SLB* réside dans le fait que ses caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier en fonction de l'atteinte ou non des *SPT* prédéfinis par les *KPI*. Autrement dit, une *SLB* doit inclure un mécanisme d'impact financier et/ou structurel déclenché par un ou plusieurs événements.

³ Le recours à une opinion d'un tiers indépendant avant l'émission est particulièrement recommandé lorsque les références comparatives sont absentes ou ne présentent pas de seuils de performance clairs et pertinents pour l'émetteur.

La variation du coupon est l'exemple le plus courant, mais il est également possible d'envisager la modification d'autres caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation. Il est recommandé que cette variation soit proportionnée et significative par rapport aux caractéristiques financières initiales de l'obligation.

La définition des *KPI*, des *SPT* (y compris les méthodologies de calcul), ainsi que les modalités de variation des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation doivent impérativement figurer dans la documentation de l'obligation.

Tout mécanisme de repli en cas d'impossibilité de calculer ou d'observer les *SPT* de manière satisfaisante doit être clairement expliqué. Les émetteurs peuvent également envisager d'inclure, si nécessaire, des dispositions dans la documentation de l'obligation pour tenir compte d'événements exceptionnels (tels que des changements significatifs de périmètre liés à des opérations de fusion-acquisition importantes pour les émetteurs privés) ou d'événements extrêmes, notamment des évolutions drastiques dans l'environnement réglementaire ou technique pouvant avoir un impact substantiel sur le calcul d'un *KPI*, la révision du *SPT* et/ou les ajustements pro forma des données de référence ou du périmètre d'un *KPI*.

Il convient de noter que les *SLB* peuvent contenir des informations susceptibles d'être considérées comme sensibles pour le marché, et que la gestion de ces informations doit être effectuée de manière appropriée.

4. Reporting

Les émetteurs de *SLB* doivent publier, et rendre facilement disponibles et accessibles :

- Des informations actualisées sur la performance des *KPI* sélectionnés, y compris les données de référence lorsque cela est pertinent ;
- Un rapport d'assurance vérifié relatif aux *SPT*, détaillant la performance par rapport aux objectifs, l'impact associé, ainsi que le calendrier de cet impact sur les caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation ;
- Toute information permettant aux investisseurs d'évaluer le niveau d'ambition des *SPT* (par exemple, toute mise à jour de la stratégie de durabilité de l'émetteur, de la gouvernance liée aux *KPI*/ESG, ou encore des plans de développement stratégique et/ou des politiques d'un émetteur souverain, et plus généralement toute information pertinente pour l'analyse des *KPI* et des *SPT*).

Ce rapport doit être publié régulièrement, au minimum une fois par an, et en tout état de cause à chaque date ou période pertinente pour évaluer la performance des *SPT* pouvant entraîner un ajustement des caractéristiques financières et/ou structurelles de la *SLB*.

Si des données quantitatives ne sont pas disponibles chaque année, il est recommandé que les émetteurs souverains publient un rapport expliquant les principaux facteurs ayant influencé l'évolution de chaque *KPI*.

Étant donné que plusieurs mesures de transparence sont spécifiées dans le document, et pour plus de clarté, une liste de contrôle des divulgations avant et après l'émission est fournie à l'[Annexe II](#).

5. Verification

Les émetteurs doivent solliciter une vérification indépendante et externe (par exemple, une assurance limitée ou raisonnable) de leur performance par rapport à chaque *SPT* pour chaque *KPI*, réalisée par un évaluateur externe qualifié disposant de l'expertise⁴ pertinente, tel qu'un auditeur ou un consultant en durabilité. Cette vérification doit être effectuée une fois par an, et en tout état de cause à chaque date ou période pertinente pour évaluer la performance des *SPT* pouvant entraîner un ajustement des caractéristiques financières et/ou structurelles de la *SLB*, jusqu'à ce que le dernier événement déclencheur lié aux *SPT* de l'obligation ait eu lieu.

La vérification de la performance par rapport aux *SPT* doit être rendue publique.

Contrairement à l'évaluation externe pré-émission, telle que la *SPO*, qui est recommandée, la vérification post-émission est une composante obligatoire des *SLBP*.

AVERTISSEMENT

Les Sustainability-Linked Bond Principles sont des lignes directrices volontaires relatives aux processus, qui ne constituent ni une offre d'achat ou de vente de titres, ni un conseil spécifique, quel qu'il soit (fiscal, juridique, environnemental, comptable ou réglementaire), concernant les obligations liées au Développement Durable ou tout autre instrument financier. Ces principes ne créent aucun droit ni responsabilité envers quiconque, qu'il soit public ou privé. Les émetteurs adoptent et mettent en œuvre ces principes de manière volontaire et indépendante, sans dépendance ni recours aux Sustainability-Linked Bond Principles, et sont seuls responsables de leur décision d'émettre des obligations liées à la durabilité. Les souscripteurs de ces obligations ne sont pas responsables si les émetteurs ne respectent pas leurs engagements. En cas de conflit entre les lois, règlements ou dispositions applicables et les lignes directrices énoncées dans les Sustainability-Linked Bond Principles, ce sont les lois, règlements et dispositions locales en vigueur qui prévaudront.

⁴ Veuillez consulter les [lignes directrices volontaires pour les évaluations externes](#) élaborées par les Principes afin de promouvoir les bonnes pratiques.

ANNEXE I : glossaire

Base de référence : la base de référence est un point de référence fixe qui est utilisé à des fins de comparaison pour déterminer la mesure de la performance du *SPT*.

Indice de référence (benchmark) : référence utilisée pour mesurer ou comparer la performance.

Date d'entrée en vigueur de la variation du coupon : date à partir de laquelle l'ajustement du coupon commence à s'appliquer.

Date du premier paiement du coupon ajusté : date à laquelle le montant du coupon ajusté est versé pour la première fois.

Évaluation externe : le comité exécutif des Green Bond Principles et Social Bond Principles a publié des lignes directrices sur les évaluations externes, identifiant quatre types : (1) Opinion d'un tiers indépendant, (2) Vérification, (3) Certification, (4) Évaluation/Notation. Les *SLBP* recommandent une Seconde Opinion pré-émission, mais exigent une vérification comme l'un des cinq éléments fondamentaux.

KPI/ICP : indicateur clé de performance, quantifiable et utilisé pour évaluer la performance des indicateurs sélectionnés.

Date de publication du rapport de performance : date à laquelle ou avant laquelle, l'émetteur publie les résultats de performance par rapport aux *SPT*.

SPT : Amélioration mesurable d'un indicateur clé de performance à laquelle l'émetteur s'engage selon un calendrier prédéfini. Les *SPT* doivent être ambitieux, pertinents, et autant que possible comparables à des références externes, en cohérence avec la stratégie ESG ou les politiques de développement durable de l'émetteur.

Date de notification de la réalisation du *SPT* : date à laquelle (ou avant laquelle) l'émetteur informe le fiduciaire de la performance atteinte par rapport au *SPT*.

Date d'observation de l'objectif : date spécifique à laquelle la performance de chaque ICT est observée par rapport à chaque *SPT* prédéfini.

Définition des objectifs : processus recommandé pour établir des *SPT* crédibles, tel que défini dans les *SLBP*.

Événement déclencheur : résultat de l'observation indiquant si un ICT a atteint ou non le *SPT* prédéfini, pouvant entraîner une modification des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation.

Vérification : attestation, généralement sous forme d'assurance limitée ou raisonnable, réalisée par un tiers indépendant disposant de l'expertise et des qualifications nécessaires.

ANNEXE II : liste de vérification des divulgations pour les *SLB*

Le tableau ci-dessous constitue une liste de vérification indicative et non exhaustive des éléments à divulguer dans le cadre de l'émission d'une Obligation liée au Développement Durable (*SLB*). L'objectif est de fournir des orientations aux émetteurs afin d'harmoniser leur communication autour d'un langage et de points de données comparables, garantissant ainsi un niveau de transparence approprié, conforme aux attentes des investisseurs et des autres acteurs du marché.

Les divulgations peuvent être intégrées dans la documentation obligataire et, le cas échéant, dans un document distinct tel qu'un cadre d'émission, une présentation d'investissement, une revue externe, ou publiées sur le site internet de l'émetteur ou dans ses rapports annuels de durabilité ou financiers.

Les émetteurs de *SLB* doivent rendre disponibles des informations concernant les *KPI*, les *SPT*, les événements déclencheurs liés à la modification des caractéristiques de l'obligation, le format prévu pour le reporting post-émission, ainsi que leur déclaration d'alignement avec les *SLBP*.

À noter : les *SLB* peuvent contenir des informations susceptibles d'être considérées comme sensibles pour le marché. La gestion de ces informations doit donc être effectuée de manière appropriée.

Pré-émission		Type d'information	Emplacement
	Général	✓ Justification de l'émission de l'Obligation liée au Développement Durable (<i>SLB</i>) et cohérence avec la stratégie globale de durabilité et la stratégie commerciale ou les politiques de développement durable de l'émetteur ; ✓ Alignement avec les cinq composantes principales des <i>SLBP</i> ; ✓ Types d'évaluation externe, dates de publication, nom de l'évaluateur.	Documents préalables à l'émission (cadre d'émission, présentation aux investisseurs, revue externe, site internet)
	Selection des <i>KPI</i>	✓ Description et définition des <i>KPI</i>, y compris l'unité de mesure pour les <i>KPI</i> quantitatifs ; ✓ Justification du choix des <i>KPI</i> (c'est-à-dire leur pertinence par rapport à la stratégie de l'émetteur, leur matérialité, ou leur alignement avec une stratégie nationale de durabilité telle que les CDN – Contributions Déterminées au niveau National) ; ✓ Valeurs historiques des <i>KPI</i> vérifiées par un tiers externe, couvrant au moins les trois années précédentes, lorsque cela est possible ; ✓ Le cas échéant, point de référence ou valeur de référence vérifié choisi pour l'amélioration des <i>KPI</i>, ainsi que la justification de ce choix (y compris la date ou la période concernée) ; ✓ Existence d'un mécanisme de secours en cas d'impossibilité de calculer ou d'observer le <i>KPI</i>, ou si cela ne peut être fait de manière satisfaisante — ce mécanisme doit également être reflété dans toute politique de recalcul.	
	Calibrage des <i>SPT</i>	✓ Description et définition des <i>SPT</i> ; ✓ Justification des <i>SPT</i> définis (niveau d'ambition, méthodes de comparaison, cohérence avec la planification stratégique globale ou les politiques nationales de développement durable telles que les CDN) ; ✓ Calendrier de réalisation des objectifs, incluant les dates/périodes d'observation, les événements déclencheurs et la fréquence des <i>SPT</i> ; ✓ Objectifs à long terme à l'échelle de l'entreprise liés aux indicateurs après la date d'observation, ainsi que tout objectif intermédiaire ; ✓ Informations stratégiques susceptibles d'avoir un impact décisif sur l'atteinte des <i>SPT</i> ; ✓ Lorsque cela est possible, les <i>SPT</i> doivent être fondés sur des données scientifiques ou comparés à des standards sectoriels ou à des pays/régions équivalents (par exemple, selon la méthode SMART : spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et limité dans le temps) ; ✓ Moyens envisagés pour atteindre les objectifs, dans la mesure du possible et en tenant compte des enjeux de concurrence et de confidentialité : c'est-à-dire comment l'émetteur prévoit d'atteindre les <i>SPT</i>, par exemple en décrivant sa stratégie ESG [nationale], sa gouvernance ESG, ses investissements, et sa stratégie opérationnelle, en mettant en avant les leviers clés ou types d'actions susceptibles de favoriser la performance vers les <i>SPT</i>, ainsi que leur contribution respective attendue, en termes quantitatifs lorsque possible, conformément aux lignes directrices	

		de l'UNFCCC pour les pays non-annexe I, qui exigent des rapports biennaux de mise à jour (BUR) des inventaires nationaux de GES ; ✓ Principaux autres facteurs échappant au contrôle direct de l'émetteur pouvant affecter la réalisation des objectifs.	
	Caractéristiques de l'obligation	✓ Définition des <i>KPI</i> et des <i>SPT</i> (y compris les méthodologies de calcul) ; ✓ Description détaillée de la variation potentielle des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation <i>SLB</i>, incluant la variation du coupon applicable, la date d'entrée en vigueur de cette variation, la fréquence de paiement, le mécanisme de calcul du coupon en cas de multiplicité des <i>KPI</i>, ainsi que le montant maximal de majoration cumulée à l'échéance, le cas échéant ; ✓ Le cas échéant, explication des mécanismes de secours envisagés si les <i>SPT</i> ne peuvent pas être calculés ou observés, ou si cela ne peut être fait de manière satisfaisante ; ✓ Le cas échéant, formulation dans la documentation obligataire permettant de prendre en compte des événements extrêmes ou exceptionnels (tels que des changements significatifs de périmètre liés à des opérations de fusion-acquisition importantes, des évolutions réglementaires majeures ou des événements extrêmes) pouvant avoir un impact substantiel sur le calcul du <i>KPI</i>, la révision du <i>SPT</i> et/ou les ajustements pro-forma des données de référence ou du périmètre du <i>KPI</i> ; ✓ Pour les obligations remboursables par anticipation (<i>callable bonds</i>), informations pertinentes pour déterminer les implications de la variation du coupon, incluant le prix de remboursement si le <i>SPT</i> n'est pas mesuré ou atteint, ainsi que les dates de remboursement anticipé ; ✓ Date de publication du rapport de performance ; ✓ Date de notification de la réalisation du <i>SPT</i>.	Documentation de l'obligation (par exemple : prospectus, supplément au prospectus, note d'information, mémorandum d'offre, etc.)
	Engagements en matière de reporting	✓ Localisation et fréquence du reporting ; ✓ Portée et niveau de détail prévu du reporting ; ✓ Engagement et divulgation concernant la revue externe post-émission (rapport de vérification ou d'assurance).	Documents préalables à (cadre d'émission, présentation aux investisseurs, revue externe, site internet)
	Second Opinion	✓ Publication de toute évaluation externe réalisée avant l'émission, tel qu'une opinion d'un tiers indépendant (<i>Second Party Opinion</i>), ou, le cas échéant, une vérification des données de référence.	Document d'évaluation externe
Post-émission		Type d'information	Emplacement
	Général	✓ Dates de publication des rapports et des revues externes post-émission ; ✓ Identification des obligations : code ISIN, montants, devise, dates de maturité, <i>KPI</i> et <i>SPT</i> associés ; ✓ Portée du reporting (obligation par obligation ou programme obligataire) ; ✓ Adhésion à des normes ou réglementations spécifiques.	Documents post-émission (par exemple : rapport annuel, rapports de durabilité, site internet, mises à jour des CDN,

	Reporting⁵	Divulgateion régulière et facilement accessible, au moins une fois par an, et à toute date/période pertinente pour évaluer la performance des <i>SPT</i> pouvant entraîner un ajustement des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation <i>SLB</i> : ✓ Informations actualisées sur la performance des <i>ICT</i> sélectionnés, y compris les données de référence lorsque cela est pertinent ; ✓ Toute information permettant aux investisseurs de suivre le niveau d'ambition des <i>SPT</i> (par exemple, toute mise à jour de la stratégie de durabilité de l'émetteur, de la gouvernance ESG liée aux <i>KPI</i> ou des politiques et stratégies nationales de développement durable, ainsi que toute information pertinente pour l'analyse des <i>KPI</i> et des <i>SPT</i>). Lorsque cela est possible : ✓ Explication qualitative ou quantitative de la contribution des principaux facteurs (y compris les opérations de fusion-acquisition) à l'évolution annuelle de la performance/ <i>KPI</i> ; ✓ Illustration des impacts positifs en matière de durabilité liés à l'amélioration de la performance ; Toute réévaluation des <i>KPI</i> et/ou révision des <i>SPT</i> et/ou ajustement pro forma des données de référence ou du périmètre des <i>KPI</i>.	rapports <i>SLB</i> autonomes, modèle Excel de liste de vérification, etc.)
	Vérification	Rapport de vérification ou d'assurance : les rapports relatifs aux <i>SPT</i> vérifiés doivent être rendus publics, en détaillant la performance par rapport aux <i>SPT</i> , l'impact associé, ainsi que le calendrier de cet impact sur les caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation.	

⁵ Cette liste de vérification n'est pas exhaustive et ne remplace en aucun cas les obligations de reporting imposées par les lois, règlements ou règles de marché, notamment en cas de modification des caractéristiques de l'obligation (par exemple via une chambre de compensation, un dépositaire central de titres, un agent payeur principal, etc.)